

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

**ARRETE DU MAIRE N° 1/2025 MODIFIE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU la demande du Syndicat des Eaux en date du 3 janvier 2025,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,
CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation de tous les véhicules dans la rue Kupfersmatt,

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la rue Kupfersmatt à Soultz-sous-Forêts, la circulation de tous les véhicules sera interdite du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025.

Article 2 : Du mardi 21 au jeudi 30 janvier 2025, la rue Meissacker sera barrée à hauteur de l'intersection des rues Kupfersmatt et Wolfsgarten, et la circulation de tous les véhicules interdite dans cette emprise.

Durant cette période, l'accès pour les riverains demeurant dans la zone de travaux sera autorisé et la restriction de tonnage de la rue des Vosges (7.5 T) sera provisoirement levée.

L'accès à toute habitation du quartier, sera possible via la rue des Vosges, ou la rue Wolfsgarten.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit dans toute la rue.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TP ROTT de Soultz-sous-Forêts qui veillera à assurer la sécurité sur le chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Entreprise ROTT,
- SDEA,
- Archives Mairie.



Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :